



SIVOM du canton d'Agde

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023



- Agde
- Aumes
- Bessan
- Castelnaud de Guers
- Caux
- Cazouls d'Hérault
- Florensac
- Lézignan la Cèbe
- Marseillan
- Montagnac
- Nézignan l'Evêque
- Nizas
- Paulhan
- Pézenas
- Pinet
- Pomérols
- Portiragnes
- Saint-Pons de Mauchiens
- Tourbes
- Usclas d'Hérault
- Vias

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 03 - Le mot de la Présidente
- 04 - Le syndicat
- 05 - Les communes fondatrices
- 06 - Les communes adhérentes
- 07 - Les communes adhérentes (suite)
- 08 - Les communes adhérentes (suite)
- 09 - Les compétences exercées, les mutualisations de matériels
- 10 - La répartition des services
- 11 - Les ressources humaines
- 12 - Le comité syndical en 2023
- 13 - Le comité syndical en 2023 (suite)
- 14 - Le bilan financier 2023 de l'administration générale (section de fonctionnement)
- 15 - Les nouveautés administratives

LA FOURRIÈRE ANIMALE

- 16 - La présentation générale, les communes adhérentes, les tarifs
- 17 - L'état des captures, l'évolution des captures
- 18 - les dépôts de la B.S.V.P. d'Agde, les adoptions, les euthanasies
- 19 - Le ramassage des animaux morts, les partenariats pour les campagnes de stérilisation des chats
- 20 - Les actualités du service
- 21 - Le bilan financier 2023 (section de fonctionnement)

LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS D'ENLÈVEMENT

- 22 - La présentation générale, les communes adhérentes, les tarifs
- 23 - Les interventions réalisées
- 24 - L'évolution de la demande
- 25 - Zoom sur quelques interventions
- 26 - Le bilan financier 2023 (section de fonctionnement)

LE CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'AGDE

- 27 - La présentation générale, la répartition et les taux de participation

LES MUTUALISATIONS DE MATÉRIELS

- 28 - Les cinémomètres et le sonomètre, le redresse-poteaux, les modalités d'utilisation

LES ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- 29 - Les investissements réalisés en 2023
- 30 - Les délibérations du comité syndical
- 31 - Le compte administratif 2023
- 32 - Les participations des communes au titre de l'exercice 2023
- 33 - L'évolution des participations de 2018 à 2023
- 34 - Nous contacter



Chers collègues,



Le Sivom du canton d'Agde et l'ensemble de ses différents services ont vécu une année 2023 particulièrement active, rythmée une nouvelle fois par l'accomplissement de nombreuses actions en faveur des 22 villes et villages.

Notre rôle est de toujours plus rendre service aux communes partenaires, lesquelles choisissent à la carte les missions voulues entre la fourrière animale, la brigade d'enlèvement des tags ou encore les mutualisations de matériels.

Ce service public à la carte est véritablement l'ADN de notre Sivom, avec du personnel largement investi. Je souhaite les mettre en avant tant au niveau des services administratifs, des agents de la fourrière animale ou celui de la brigade anti-tag.

Au quotidien, ils ont à cœur de faire vivre le Sivom et ils évoluent comme la fourrière qui s'est parée sur les véhicules d'une nouvelle appellation qui commence à entrer dans le paysage local : la brigade d'intervention et de protection animale.

Anticiper les besoins, rendre service, évoluer dans un monde institutionnel toujours en mouvement : voilà ce que le Sivom essaye de faire chaque année en mesurant les contraintes financières.

Chaque commune a son rôle à jouer et je suis fière que nos comités syndicaux soient des moments d'échanges et d'avancées pour tous. C'est notre devoir de continuer ainsi dans l'intérêt général.

Bien cordialement.

Véronique SALGAS





LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Le syndicat

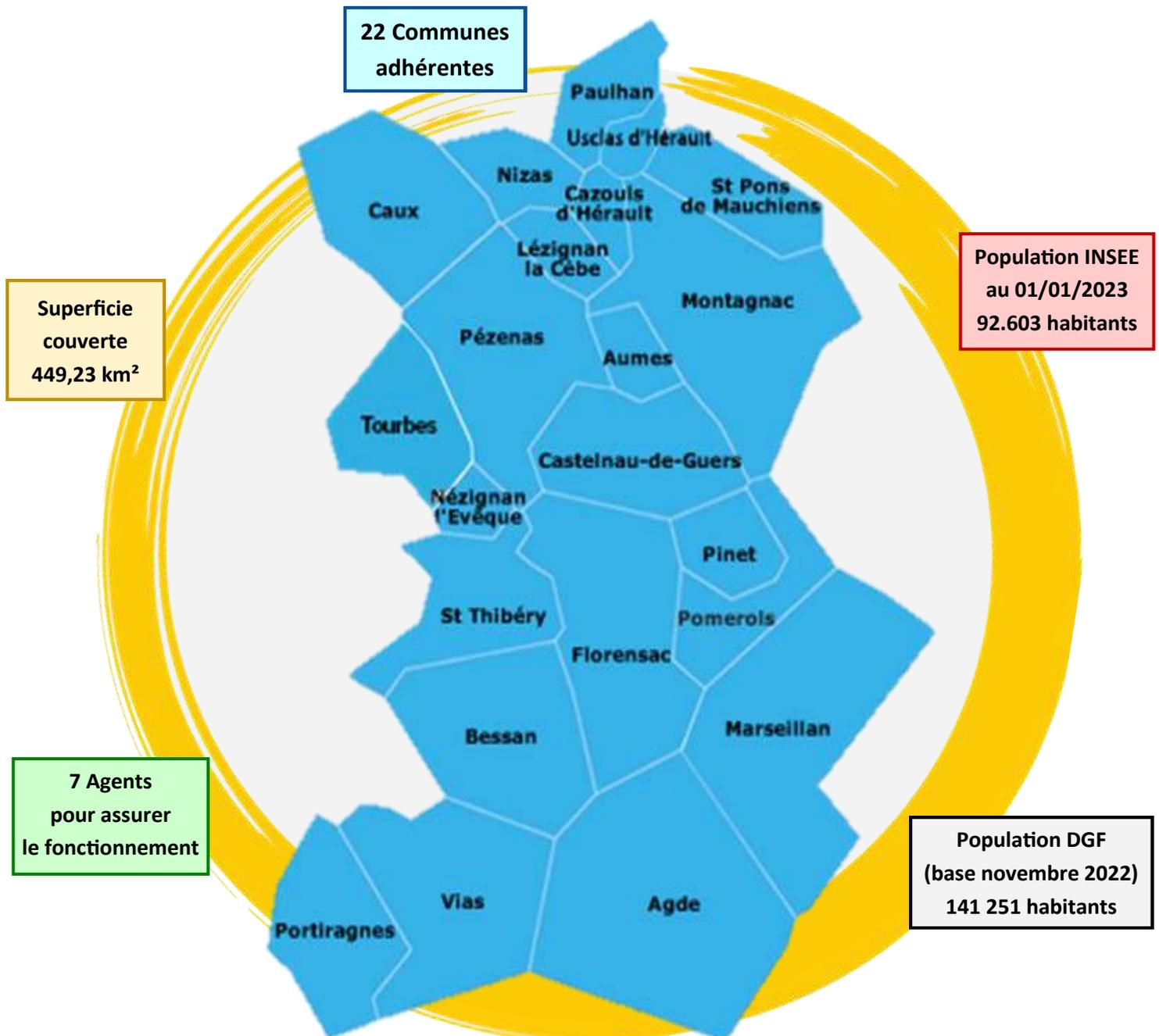
Le SIVOM du canton d'Agde (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) a été créé à l'initiative de quatre communes Agde, Bessan, Marseillan et Vias, qui ont très vite pris conscience de l'intérêt de mener des actions de valorisation en commun. La constitution du syndicat a été concrétisée par un arrêté préfectoral, en date du 20 février 1984.

Pour permettre aux communes de moduler leur adhésion en fonction des besoins respectifs de chacune, le SIVOM a été transformé en syndicat à la carte. Il exerce ses compétences dans différents domaines (la fourrière animale, la brigade d'enlèvement des tags...)

Le syndicat intervient, également, dans le cadre d'achats mutualisés de matériels afin que les municipalités intéressées puissent répondre à une logique économique de partage des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 impose aux établissements publics et syndicats intercommunaux, l'élaboration d'un rapport d'activités destiné à informer les élus et les administrés des communes affiliées sur l'ensemble des actions réalisées, leurs objectifs, leurs coûts et leurs impacts. Ce document présente le fonctionnement des services, la gestion quotidienne des compétences et des mutualisations de matériels coordonnées par la collectivité pour l'année de référence.

En 2023, le territoire couvert par le SIVOM du Canton d'Agde se présente de la manière suivante :



AGDE

Maire : Gilles D'ETTORE

Population 2023 : INSEE 29.589 habitants
DGF 11/2022 63.576 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Rue Alsace Lorraine - CS 20007 - 34306 Agde Cedex

Tél. : 04 67 94 60 00



BESSAN



Maire : Stéphane PÉPIN-BONET

Population 2023 : INSEE 5.445 habitants
DGF 11/2022 5.663 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Place de la mairie - 34550 Bessan

Tél. : 04 67 00 81 81

MARSEILLAN

Maire : Yves MICHEL

Population 2023 : INSEE 7.797 habitants
DGF 11/2022 14.194 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
1 rue du Général de Gaulle - 34340 Marseillan

Tél. : 04 67 77 97 10



VIAS



Maire : Jordan DARTIER

Population 2023 : INSEE 5.881 habitants
DGF 11/2022 8.399 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
6 place des Arènes - 34450 Vias

Tél. : 04 67 21 66 65

AUMES

Maire : Jacques MONCOUYOUX

Population 2023 :
INSEE 515 habitants - DGF 11/2022 554 habitants

Adresse : Hôtel de ville
4 place de la Mairie - 34530 Aumes

Tél : 04 67 90 73 84



CASTELNAU DE GUERS



Maire : Didier MICHEL

Population 2023 :
INSEE 1.245 habitants - DGF 11/2022 1.581 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
11 place de la Mairie - 34120 Castelnau de Guers

Tél : 04 67 98 13 61

CAUX

Maire : Jean-Charles DESPLAN

Population 2023 :
INSEE 2.624 habitants - DGF 11/2022 2.727 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
1 place de la République - 34720 Caux

Tél : 04 67 98 40 09



CAZOULS D'HERAULT



Maire : Henry SANCHEZ

Population 2023 :
INSEE 418 habitants - DGF 11/2022 469 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
3 place de la Fontaine - 34120 Cazouls d'Hérault

Tél : 04 67 25 27 40

FLORENSAC

Maire : Vincent GAUDY

Population 2023 :
INSEE 5.116 habitants - DGF 11/2022 5.505 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Parc Blay - Avenue Jean Jaurès - 34510 Florensac

Tél : 04 67 77 00 15



LÉZIGNAN LA CÈBE



Maire : Rémy BOUYALA

Population 2023 :
INSEE 1.594 habitants - DGF 11/2022 1.659 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Rue de la Mairie - 34120 Lézignan la Cèbe

Tél : 04 67 98 13 68

MONTAGNAC



Maire : Yann LLOPIS

Population 2023 :
INSEE 4.378 habitants - DGF 11/2022 4.547 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Place Emile Combes - 34530 Montagnac

Tél : 04 67 49 86 86

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE



Maire : Edgar SICARD

Population 2023 :
INSEE 1.828 habitants - DGF 11/2022 1.980 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
1 rue du 4 septembre - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél : 04 67 90 45 38

NIZAS



Maire : Daniel RENAUD

Population 2023 :
INSEE 684 habitants - DGF 11/2022 766 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
2 place du Griffes - 34320 Nizas

Tél : 04 67 25 15 59

PAULHAN



Maire : Claude VALERO

Population 2023 :
INSEE 4.076 habitants - DGF 11/2022 4.172 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
19 Cours National - 34230 Paulhan

Tél : 04 67 25 00 08

PÉZENAS



Maire : Armand RIVIERE

Population 2023 :
INSEE 8.110 habitants - DGF 11/2022 8.820 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
6 rue Massillon - BP 73 - 34120 Pézenas

Tél : 04 67 90 41 00

PINET



Maire : Nicolas ISERN

Population 2023 :
INSEE 2.011 habitants - DGF 11/2022 2.066 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Place Pierre Thieule - 34850 Pinet

Tél : 04 67 77 01 15

POMÉROLS

Maire : Laurent DURBAN

Population 2023 :
INSEE 2.194 habitants - DGF 11/2022 2.476 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Place de la Mairie - 34810 Pomérols

Tél : 04 67 77 03 32



PORTIRAGNES



Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Population 2023 :
INSEE 3.154 habitants - DGF 11/2022 5.890 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
14 bd Frédéric Mistral - 34420 Portiragnes

Tél : 04 67 90 94 44

SAINT-PONS DE MAUCHIENS

Maire : Christine PRADEL

Population 2023 :
INSEE 649 habitants - DGF 11/2022 766 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
56 rue de la Garenne - 34230 Saint-Pons de Mauchiens

Tél : 04 67 98 70 72



SAINT-THIBÉRY



Maire : Jean AUGÉ

Population 2023 :
INSEE 2.913 habitants - DGF 11/2022 2.976 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Place de la Mairie - 34630 Saint-Thibéry

Tél : 04 67 77 80 57

TOURBES

Maire : Lionel PUCHE

Population 2023 :
INSEE 1.940 habitants - DGF 11/2022 1.997 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
Place de la mairie - 34120 Tourbes

Tél : 04 67 98 15 02



USCLAS D'HÉRAULT



Maire : Christian RIGAUD

Population 2023 :
INSEE 442 habitants - DGF 11/2022 468 habitants

Adresse : Hôtel de Ville
1 place de la mairie - 34230 Usclas d'Hérault

Tél : 04 67 25 04 86

Fourrière animale



située à Vias

Participation
sur la base
de la population INSEE

82 .866 habitants
20 communes adhérentes

Enlèvement des tags



Participation
sur la base
de la population DGF

133.990 habitants
16 communes adhérentes

Centre de secours



**Extension du centre
d'Agde**

Participation sur la base
du nombre d'interventions
réalisées en 2022

5.235 interventions
3 communes concernées

Les mutualisations de matériels

Cinémomètre 1



Type Ultralyte
et sonomètre
(acquis en 2010)

Participation sur la base
de la population INSEE

30.704 habitants
9 communes adhérentes
(+ Pézenas
uniquement sonomètre)

Cinémomètre 2



Type Laser 2
(acquis en 2021)

Participation sur la base
de la population INSEE

25.095 habitants
5 communes adhérentes

Redresse-poteaux



(acquis en 2015)

Participation sur la base
du nombre de communes

Répartition à quotité égale
5 communes adhérentes

En 2023, le nombre de communes adhérentes n'a pas évolué pour le service de la fourrière animale, il est toujours de 20.

En ce qui concerne la brigade d'enlèvement des tags, il n'y a pas eu de nouvelle adhésion, le service regroupe 16 communes.

Les villes d'Agde, Marseillan et Vias sont les seules communes impliquées au niveau des remboursements des emprunts contractés, en 2007, pour l'agrandissement du centre de secours principal des sapeurs-pompiers basé à Agde.

Au niveau des mutualisations de matériels, le groupement concernant le redresse-poteaux n'a pas évolué, il comprend toujours 5 communes membres. Le cinémomètre Ultralyte n'a pas connu de modification, il intéresse 9 villes partenaires. Quant au cinémomètre Laser 2, la ville de Marseillan a intégré le dispositif, depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément aux modalités mentionnées dans la délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2022. Cette nouvelle entrée porte le nombre de communes utilisatrices à 5.

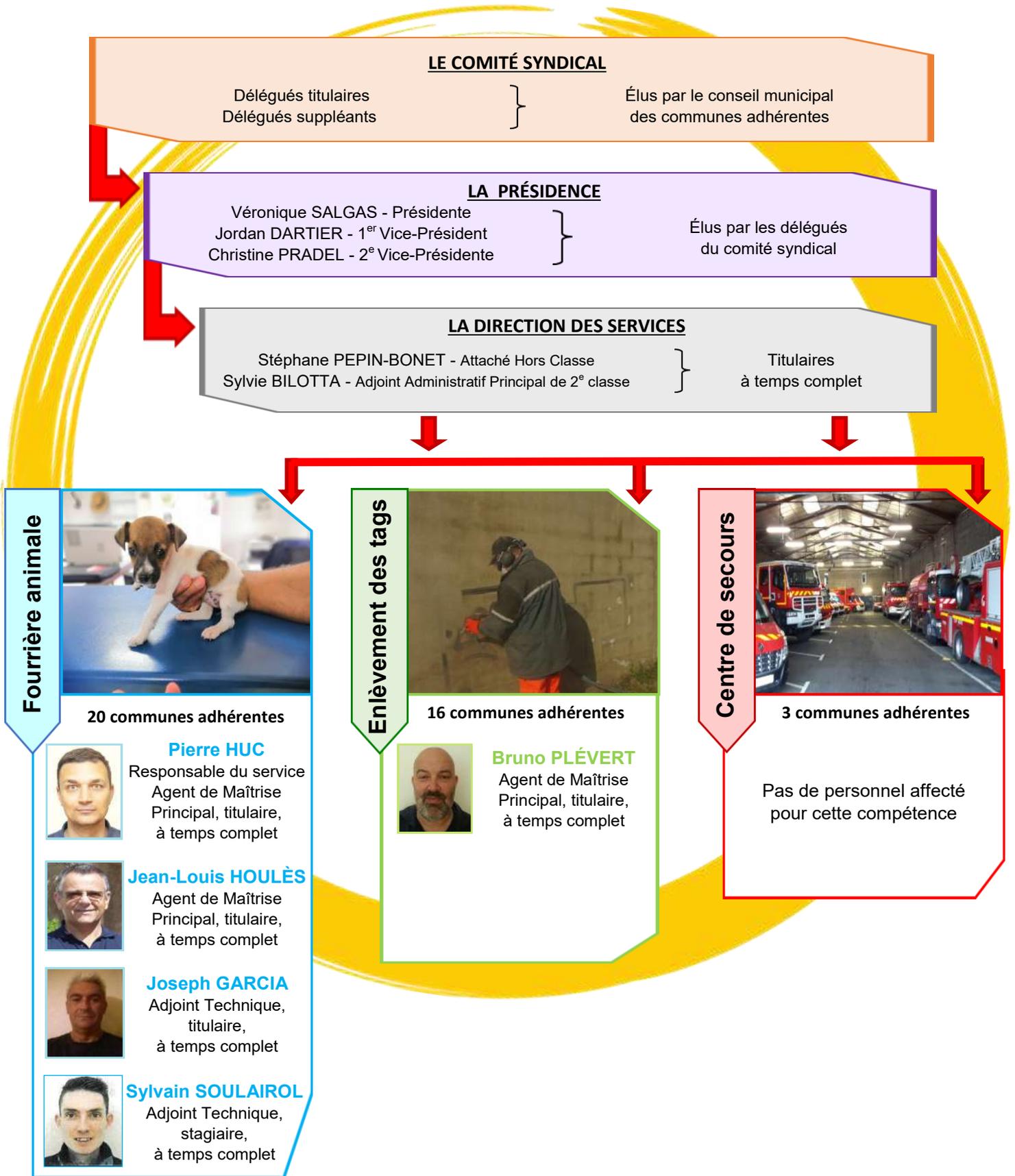
 COMMUNES	COMPÉTENCES EXERCÉES			MUTUALISATIONS DE MATÉRIELS		
	Fourrière animale	Brigade d'enlèvement des tags	Centre de Secours Principal d'Agde	Cinémomètre Ultralyte (2010) et sonomètre	Cinémomètre Laser 2 (2021)	Redresse - poteaux (2015)
AGDE						
BESSAN						
MARSEILLAN						
VIAS						
AUMES						
CASTELNAU DE GUERS						
CAUX						
CAZOULS D'HÉRAULT						
FLORENSAC						
LÉZIGNAN LA CÈBE						
MONTAGNAC						
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE						
NIZAS						
PAULHAN						
PÉZENAS				*		
PINET						
POMÉROLS						
PORTIRAGNES						
TOURBES						
ST-PONS DE MAUCHIENS						
SAINT-THIBÉRY						
USCLAS D'HÉRAULT						
Total par service	20	16	3	9	5	5

* La commune de Pézenas adhère uniquement à la mutualisation du sonomètre

Le 1^{er} janvier 2023 des modifications sont intervenues au sein du personnel territorial de la collectivité :

- M. Sylvain SOULAIROL a intégré le service de la fourrière animale en qualité d'adjoint technique stagiaire ;
- M. Bruno PLEVERT qui est rattaché à la brigade d'enlèvement des tags a bénéficié d'un avancement, au grade d'agent de Maîtrise Principal.

Au 31 décembre 2023, l'organigramme des élus et du personnel de la collectivité est structuré de la manière suivante :





LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Le comité syndical en 2023

Les membres du comité syndical sont désignés par délibération du conseil municipal des villes adhérentes, en début de mandat pour une durée de 6 ans. Depuis la création du syndicat, le nombre de sièges attribués pour chaque commune est déterminé en fonction des statuts du SIVOM. La clé de répartition appliquée est la suivante : jusqu'à 3.999 habitants - 1 ; de 4.000 à 9.999 habitants - 3 ; à partir de 10.000 habitants - 5.

Le nombre de délégués titulaires n'a pas évolué, il est de 40. Au cours de l'année 2023, le comité syndical s'est réuni à 5 reprises : le 8 mars, le 5 avril, le 28 juin, le 28 septembre et le 14 décembre.

Le 31 janvier 2023, le conseil municipal de la ville de Vias a délibéré suite au retrait de M. Gérard ALLARD et de Mme Lucette ALBERTO. Les délégués remplaçants ont été installés lors du comité syndical du 8 mars



AGDE
Véronique SALGAS
Conseillère municipale
Présidente du Sivom



VIAS
Jordan DARTIER
Maire
1^{er} Vice-Président
du Sivom



ST-PONS-DE-MAUCHIENS
Christine PRADEL
Maire
2^e Vice-Présidente
du Sivom



AGDE
Louis BENTAJOU
11^e Adjoint



AGDE
Jérôme BONNAFOUX
3^e Adjoint



AGDE
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint



AGDE
Rémy GLOMOT
Conseiller municipal



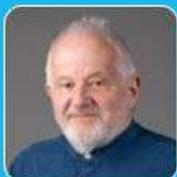
AUMES
Chantal DURAND
Conseillère municipale



BESSAN
André ALBERTOS
Conseiller municipal



BESSAN
Philippe MARIN
6^e Adjoint



BESSAN
Joël ROUX
Conseiller municipal



CASTELNAU DE GUERS
Fabien MATÉO
Conseiller municipal



CAUX
Nicole SAUSSOL
2^e Adjointe



CAZOULS D'HÉRAULT
Dominique LAMBIEZ
Conseiller municipal



FLORENSAC
Bernard TUYA
Conseiller municipal



FLORENSAC
Richard SÉGHIER
Conseiller municipal



FLORENSAC
Fabienne BENSIALI SARAZI
Conseillère municipale



LÉZIGNAN LA CÈBE
Nicolas BRIL
Conseiller municipal



MARSEILLAN
Jean-Claude ARAGON
5^e Adjoint



MARSEILLAN
Louis GASC
Conseiller municipal

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Le comité syndical en 2023 (suite)



2023. La nouvelle représentation de la ville de Vias est désormais la suivante :

Délégués titulaires

M. Jordan DARTIER
M. Claude DAULIACH
M. Jacques BOLINCHES

Délégués suppléants

Mme Carole MAUREL
Mme Sylvie MACEL
M. Bernard SAUCEROTTE

La démission de M. Patrick CATHALA a contraint la ville de Cazouls d'Hérault à délibérer, le 11 avril 2023. M. Dominique LAMBIEZ a été désigné délégué titulaire pour lui succéder et M. Pierre BOHL en tant que délégué suppléant pour remplacer M. LAMBIEZ. Ce dernier a pris ses fonctions lors du comité syndical du 28 juin 2023. Après les dernières élections l'assemblée délibérante de la ville de Caux a désigné Mme Nicole SAUSSOL en qualité de déléguée titulaire et M. Julien DELOBELLE en qualité de délégué suppléant. Mme SAUSSOL a intégré l'assemblée délibérante du SIVOM, le 28 septembre 2023.



MARSEILLAN
Marc ROUVIER
1^{er} Adjoint



MONTAGNAC
Philippe AUDOUI
1^{er} Adjoint



MONTAGNAC
Jean-Luc GUIRAO
3^e Adjoint



MONTAGNAC
Sabine TOKOTO
7^e Adjointe



NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
Gérard MARTINEZ
Conseiller municipal



NIZAS
Marie-Claude SEMPERÉ
1^{re} Adjointe



PAULHAN
Bertrand ALEIX
4^e Adjoint



PAULHAN
Hélène DAVIT
5^e Adjointe



PAULHAN
Véronique LABORDA
Conseillère municipale



PÉZENAS
François CASTILLO
Conseiller municipal



PÉZENAS
Georges LOPEZ
Conseiller municipal



PÉZENAS
Xavier MOUTOU
Conseiller municipal



PINET
Nathalie BASTOUL
1^{re} Adjointe



POMÉROLS
Thierry SICARD
Conseiller municipal



PORTIRAGNES
Philippe FAURÉ
Conseiller municipal



SAINT-THIBÉRY
Estelle OLIVE
Conseillère municipale



TOURBES
Pascal BOUISSEREN
Conseiller municipal



USCLAS D'HÉRAULT
Christian RIGAUD
Maire



VIAS
Jacques BOLINCHES
Conseiller municipal



VIAS
Claude DAULIACH
3^e Adjoint

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES TOTALES : 163 507,31 €

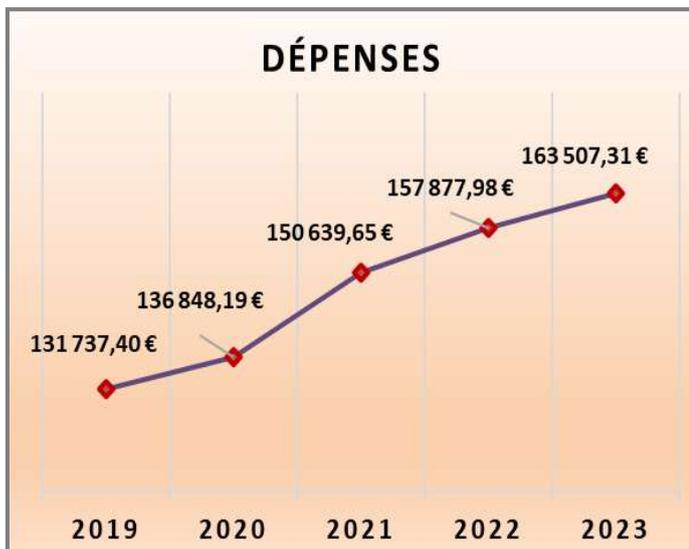
RECETTES TOTALES : 0,00 €

La ventilation des dépenses est la suivante :

Il n'y a aucune ventilation des recettes pour le service

Fournitures d'entretien	97,50 €
Fournitures administratives	489,14 €
Location immobilière	8 111,69 €
Maintenance	9 656,93 €
Assurances multirisques	2 927,71 €
Fêtes et cérémonies	2 636,10 €
Frais d'affranchissement	130,08 €
Frais de télécommunication	458,25 €
Personnel + Charges	114 682,68 €
Indemnités des élus + charges	24 317,23 €

Autres produits exceptionnels 0,00 €



Horaires d'ouverture

du lundi au jeudi
de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00 ;
le vendredi
de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h30.

SYNTHÈSE

L'année 2023 a été marquée par des augmentations générales même si la gestion serrée du service administratif a permis de limiter ces hausses. Les charges à caractère général ont augmenté de 2.259,29 euros. Du côté du personnel, les augmentations liées aux décisions gouvernementales ont fait passé ce poste de 111.890,87 euros en 2022 à 114.682,68 en 2023. La maintenance coûte de plus en plus cher (+ 1.718,20 euros entre 2022 et 2023) en raison des évolutions de prix notamment pour les logiciels informatiques. Après une baisse des cotisations d'assurance, le poste augmente nettement entre 2022 et 2023 : + 1.023,02 euros. La location du siège reste stable avec uniquement l'augmentation annuelle des indices de calcul.

La progression de la gestion administrative du SIVOM vers la « Full démat »

La mise en place des échanges dématérialisés entre la Direction Générale des Finances Publiques et les collectivités territoriales au moyen de son portail numérique permet l'envoi de documents sécurisés concernant la gestion financière, la rémunération du personnel de manière plus rapide et plus facile. Pour pouvoir bénéficier de ces avantages, la direction du SIVOM doit faire régulièrement évoluer ses applications informatiques.

L'instauration de la signature électronique pour la Présidente du SIVOM, Véronique Salgas, depuis 2014, a conféré des gains budgétaires avérés, liés à la réduction des coûts d'impression et aux frais d'envois postaux.

En 2017, avec l'apparition de l'application numérique « Choruspro », l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE) a révolutionné la transmission et la réception des factures à destination des collectivités et des organismes privés afin d'améliorer les délais de traitement.

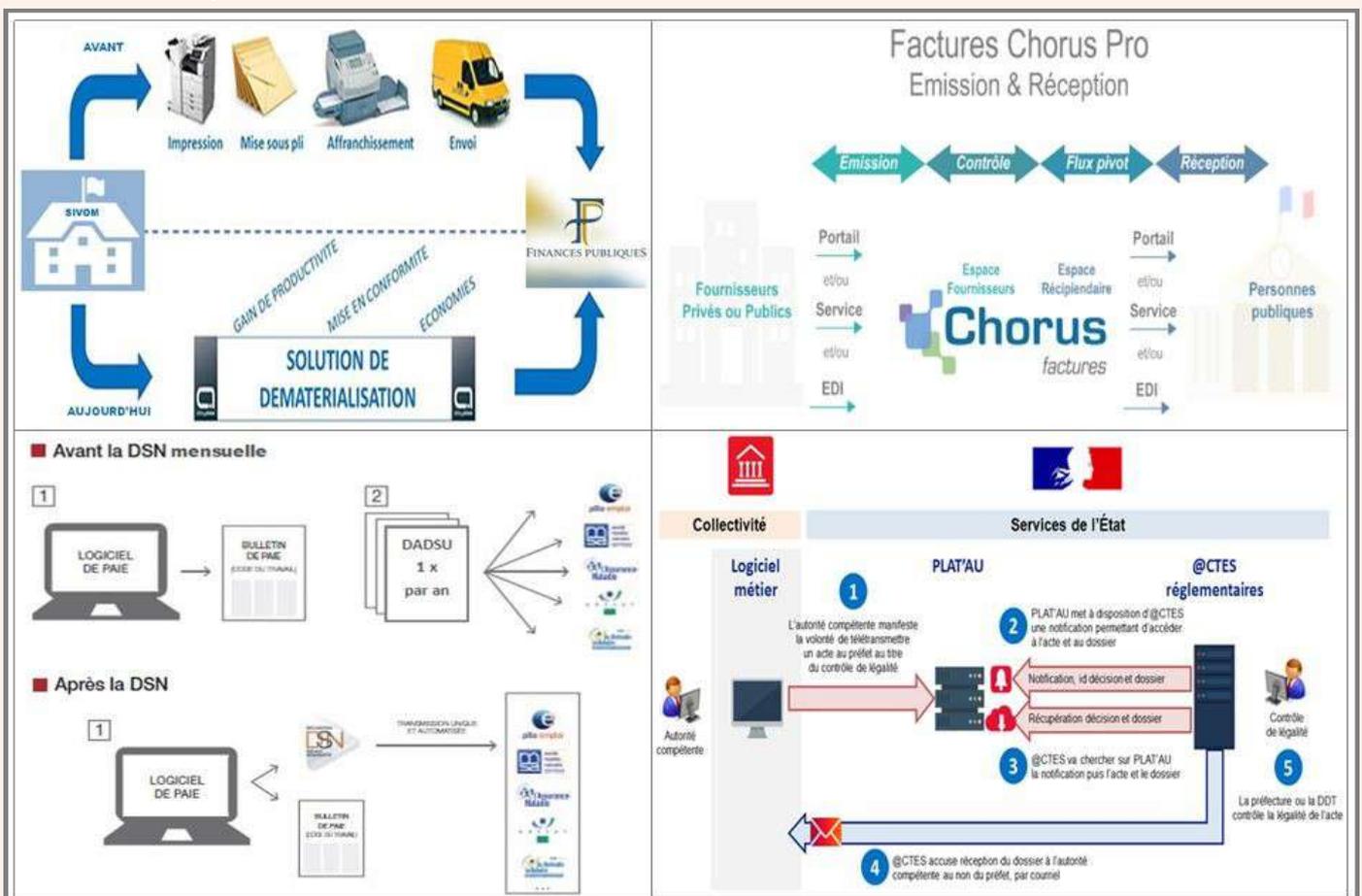
Pour continuer à évoluer, dans des conditions optimales, la direction du SIVOM a opté pour un passage anticipé à la nomenclature comptable M57, dès l'exercice 2022. Ce référentiel est utilisé par les établissements publics pour faciliter l'analyse et l'agrégation des comptes par les services de l'État et l'information des élus et des citoyens.

Au niveau des ressources humaines, après la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la DSN mensuelle (Déclaration Sociale Nominative) a été introduite pour envoyer directement les informations relatives à la rémunération des agents vers les différents organismes de protection sociale (Urssaf, Cnracl, Ircantec...).

En juin 2023, une convention « Actes » a été validée par le comité syndical du SIVOM et les services de la préfecture de l'Hérault pour pouvoir bénéficier de la transmission numérique des documents budgétaires, des délibérations, des décisions prises par la Présidente ou par l'assemblée délibérante. Les premiers envois électroniques ont été concluant.

L'étape suivante franchie concerne le rattachement d'un nouveau connecteur au logiciel de gestion financière. La période estivale a été propice pour se familiariser avec un nouveau service qui permet un suivi en temps réel des opérations de dépenses et de recettes traitées par le service de gestion comptable SGC, pour le compte du SIVOM.

Le cheminement pour accéder progressivement à la « Full démat », pour répondre à l'obligation réglementaire nécessite régulièrement l'intervention et la collaboration de notre prestataire et des services informatiques pour intégrer le réseau numérique de la ville d'Agde afin d'acquérir une fiabilité renforcée. Cependant, au-delà des contraintes, ces démarches dégagent un gain de productivité au quotidien et concèdent une image plus attractive et plus moderne du service public en général.





LA FOURRIÈRE ANIMALE - La présentation générale

Le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation. En 1989, pour répondre à ce besoin, la fourrière animale intercommunale située en limite de la réserve naturelle de Roque Haute sur la commune de Vias a été créée pour répartir les coûts de fonctionnement et d'exploitation. Depuis cette date, ce service est devenue une compétence du SIVOM du canton d'Agde.

La structure a été volontairement excentrée du centre-ville pour écarter les nuisances sonores et olfactives liées à l'activité. Le chenil est un lieu de transit qui comprend 20 boxs pouvant accueillir une trentaine d'animaux capturés sur le domaine public ou déposés par les services de police en attendant que leurs propriétaires se manifestent ou qu'ils soient transférés vers un refuge pour adoption.

Suite à la demande de mutation d'un Adjoint Technique Principal de 2e classe titulaire, en décembre 2022, le remplacement de ce dernier a été compensé par le recrutement d'un Adjoint Technique stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le fonctionnement du service est assuré, à nouveau, par 4 fonctionnaires territoriaux. Les tâches journalières sont les suivantes :

- les tournées planifiées, les interventions occasionnelles à la demande des municipalités adhérentes et des services de police ainsi qu'une aide matérielle ou technique dans le cadre des campagnes de stérilisation de chats ;
- la prise en charge des animaux capturés et les soins à leur apporter ;
- la recherche des propriétaires et la restitution des animaux après identification ;
- les propositions à l'adoption (au terme du délai légal de garde) et éventuellement les transferts vers les associations de protection animale partenaires ;
- le nettoyage des locaux et du chenil, l'entretien des bâtiments et des terrains ;
- le ramassage des chiens et chats morts sur la voie publique et éventuellement chez les particuliers (sous conditions).



- Les communes adhérentes

Aucune nouvelle demande d'adhésion n'a été enregistrée, en 2023. Le service dessert les 20 communes suivantes :

- AGDE
- CASTELNAU DE GUERS
- LÉZIGNAN LA CÈBE
- PAULHAN
- PORTIRAGNES
- BESSAN
- CAUX
- NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
- PÉZENAS
- SAINT-PONS DE MAUCHIENS
- VIAS
- CAZOULS D'HÉRAULT
- MONTAGNAC
- PINET
- SAINT-THIBÉRY
- AUMES
- FLORENSAC
- NIZAS
- POMÉROLS
- USCLAS D'HÉRAULT



- Les tarifs

Par délibération du 14 décembre 2023, le comité syndical a décidé de faire évoluer les tarifs de la fourrière animale pour les particuliers. Une nouvelle prestation a été ajoutée pour répondre à une éventuelle demande de prise en charge d'un animal par une commune non affiliée à la compétence. A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs pratiqués dans le cadre de la régie de recette seront les suivants :

- Frais d'entrée	80,00 €
- Garde journalière à partir du 2 ^e jour	27,00 €
- Identification d'un animal	90,00 €
- Ramassage des animaux morts	100,00 €
- Enlèvement de chats (par animal)	30,00 €
- Prise en charge d'un animal à la demande d'une collectivité	750,00 €

Communes	Chien(s)	Chat(s)
AGDE	117	5
BESSAN	24	3
VIAS	25	
AUMES	2	
CASTELNAU DE GUERS	6	
CAUX	5	
CAZOULS D'HÉRAULT	1	
FLORENSAC	9	
MONTAGNAC	7	
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	4	
NIZAS	3	
LÉZIGNAN LA CÈBE	4	
PAULHAN	5	
PÉZENAS	23	
PINET	5	
POMÉROLS	2	
PORTIRAGNES	13	
SAINT-THIBÉRY	2	
SAINT-PONS DE MAUCHIENS	0	
USCLAS D'HÉRAULT	0	
TOTAUX	257	8

- L'évolution des captures



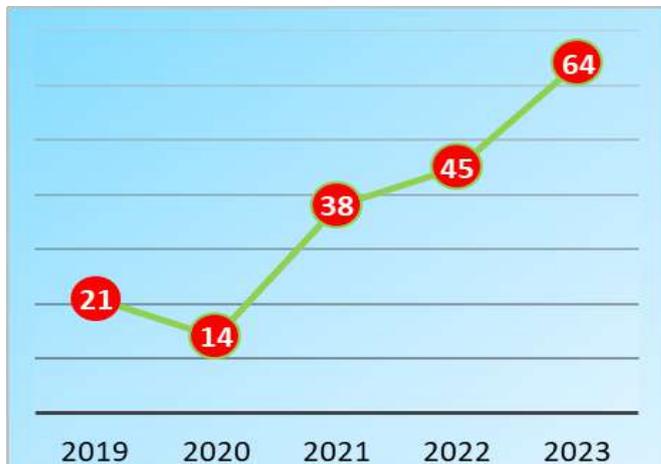
L'année 2023 fait ressortir une augmentation des captures de chiens de l'ordre de 14,22 % (257 pour 225 en 2022). En ce qui concerne les chats, la plupart des communes adhérentes au service ont signé une convention de partenariat avec les fondations 30 millions d'amis ou Brigitte Bardot pour procéder à des stérilisations d'où le faible nombre de capture.

Pour qu'un maximum d'animaux puissent être restitués à leur propriétaire, la direction du SIVOM poursuit la publication des chiens non identifiés sur le site internet <http://www.sivom-agde.fr> et sur le profil Facebook *Sivom Du Canton d'Agde*. Ces démarches permettent une bonne visibilité du public au travers des 1620 personnes qui suivent nos annonces.

Les dépôts de la B.S.V.P. d'Agde

La brigade environnement de la ville d'Agde prend le relais pour assurer la mise en sécurité des chiens errants sur la voie publique, sur tous les secteurs de la ville, pendant les heures de fermeture de la fourrière animale ainsi que les week-ends et les jours fériés. En 2023, on note une nette augmentation des captures, 64 contre 45 en 2022. Les captures ont été effectuées dans les secteurs suivants :

Secteur de capture	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total par secteur
AGDE	8	6	2	8	4	5	4	4	2	2	4	1	50
CAP D'AGDE		1		1		1	2						5
GRAU D'AGDE	1				1			1		2	2		7
TAMARISSIERE												2	2
Total	9	7	2	9	5	6	6	5	2	4	6	3	64



Les adoptions

En 2023, on constate une augmentation des entrées en fourrière. Il a été comptabilisé 257 chiens et 8 chats contre 228 au total en 2022.

Cependant la quantité d'animaux restitués à leur propriétaire a été plus conséquente cette année. L'évolution des lois mises en place ces dernières années en matière de protection animale et les publications des associations pour promouvoir l'importance de l'identification commencent à se faire sentir.

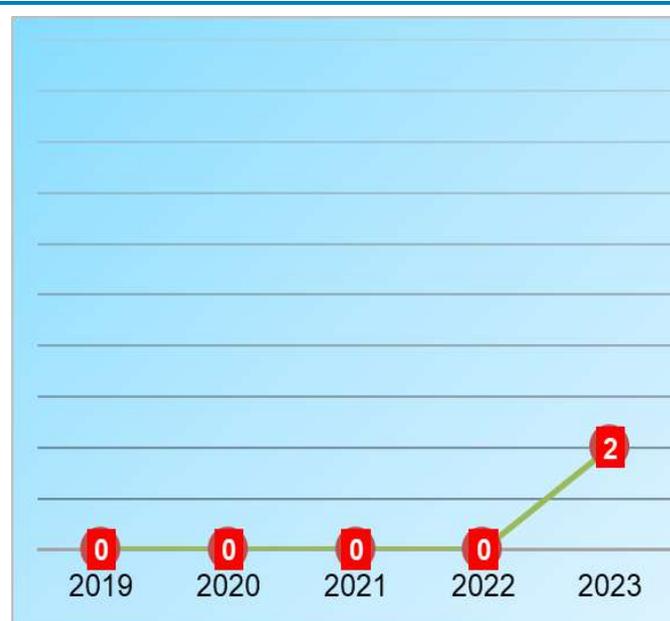
Cette situation a engendré une baisse du nombre d'animaux proposés à l'adoption 65 (dont 3 chats trouvés et déposés par des particuliers) ont été pris en charge par différentes structures d'accueil. Ils ont été répartis suivant le tableau, ci-contre :

Structures d'accueil	Chiens	chats
SPA Villeneuve-lès-Maguelone	10	
Jamais Sans Mon Chien - Béziers	34	3
SPA Béziers	2	
MARINA un refuge pour Céret	4	
SPA - Perpignan	2	
Refuge un gîte une gamelle - Perpignan	5	
SPA Refuge - Pierrelatte	1	
Les amis de Sam - Aix en provence	3	
TERRA TAO - Magalas	1	
Total	62	3

Les euthanasies

Depuis de nombreuses années, la direction du SI-VOM a établi des conventions avec des associations afin que les animaux puissent rentrer dans le circuit de l'adoption par le biais d'un refuge. Ces dispositions permettent de respecter généralement l'engagement pris concernant le « Zéro euthanasie ».

Cependant, l'année 2023, a été marquée par des exceptions concernant deux chiens catégorisés dont les antécédents et les comportements ne permettaient pas d'envisager une sortie de fourrière sans risque. Après plusieurs semaines de suivi pour améliorer leur éducation et leur sociabilité, sans résultat significatif, le vétérinaire sanitaire de la fourrière animale a dû se résigner à prendre la décision de procéder à leur euthanasie.



Communes	Chien(s)	Chat(s)
AGDE	5	28
BESSAN		7
VIAS	2	20
AUMES		
CASTELNAU DE GUERS		
CAUX		1
CAZOULS D'HÉRAULT		
FLORENSAC		8
MONTAGNAC		6
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE		
NIZAS		
LÉZIGNAN LA CÈBE		
PAULHAN	1	1
PÉZENAS	1	7
PINET		1
POMEROLS		3
PORTIRAGNES		1
SAINT-THIBÉRY		1
SAINT-PONS DE MAUCHIENS		
USCLAS D'HÉRAULT		
Totaux	9	84

Le ramassage des chiens (-de 40 kgs) est des chats morts sur le domaine public a été rattaché à la compétence de la fourrière animale, en juin 2012.

Les agents du service interviennent sur demandes expresses et écrites des maires et des policiers municipaux des communes adhérentes.

La prestation est également ouverte aux particuliers domiciliés de ces villes, son coût s'élève à 100,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce montant est payable, par chèque ou en numéraire dans le cadre de la régie de recettes de la fourrière animale.

L'année 2023 a été marquée par une importante augmentation des chats pris en charge passant de 44 en 2022 à 84. En ce qui concerne les chiens, les enlèvements restent stables, ils sont de l'ordre de 9 contre 6 en 2022.



- Les partenariats pour les campagnes de stérilisation des chats

Tout au long de l'année, le responsable de la fourrière animale se tient à la disposition des communes et des associations partenaires détentrices d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis ou Brigitte Bardot pour intervenir dans le cadre des campagnes de stérilisation de chats en apportant un soutien technique ou logistique.

Une participation à hauteur de 50% permet aux municipalités adhérentes de stériliser et d'identifier à moindre coût les animaux au nom de la fondation de rattachement. Ils sont ensuite relâchés sur le site de capture se qui permet de limiter la prolifération et de contenir leur population. En 2023, 6 interventions ont été planifiées :

- Bessan, soutien technique, 23 chats ;
- Association chats montagnacois, soutien logistique, plus de 10 chats ;
- Association chats viassois, soutien logistique, plus de 20 chats ;
- Association chats de Castelnaud de Guers, soutien logistique, 3 chats ;
- Cazouls d'Hérault, soutien logistique, 11 chats ;
- Marseillan : bien que la ville n'adhère pas à la compétence fourrière animale, un prêt de matériel a permis aux services techniques de capturer plus de 10 chats.



Des dons pour les animaux de la fourrière animale

Ces derniers mois, le prix de l'alimentation pour les animaux a augmenté de 30 %, ce qui représente un poste de dépense important dans le budget de fonctionnement de la fourrière animale.

Le SIVOM du canton d'Agde a recruté en janvier 2023, M. Sylvain Soulairol, qui a contacté ses anciennes relations de travail afin que la fourrière du SIVOM puisse bénéficier de sacs d'alimentation pour les animaux non commercialisables : date de consommation à terme ou emballage détérioré.

Aussi, nous remercions la direction de la [Jardinerie Grand Cap](#) située au niveau d'Hyper U à Agde pour ses dons récurrents. Ces croquettes sont mélangées dans les gamelles journalières avec l'alimentation courante servie à la fourrière afin que les animaux bénéficient de repas de qualité avec les nutriments adaptés à leur morphologie.

Par ailleurs, certains de nos partenaires vétérinaires sont également attachés au bien-être des animaux en transit dans notre service. Ils nous fournissent dans les mêmes conditions des produits basiques de parapharmacie, des antiparasitaires, de l'alimentation et nous avons reçu également quelques jouets.

Toutes ces donations et ces attentions ne font pas disparaître le traumatisme des animaux qui se retrouvent en chenil entourés de leurs congénères mais ils peuvent contribuer à limiter le stress occasionné.



Un groupe de jeunes viassois en visite à la fourrière animale

Le mercredi 10 mai 2023, en début d'après-midi, le service de la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde a accueilli un groupe de jeunes viassois encadré par Angéline et Julie pour l'Espace Jeunes et par Thomas pour le Centre Aéré Nelson Mandela.

Un exposé rapide concernant la vocation de la fourrière animale a été effectué par le responsable du service, Pierre HUC, dans le bureau d'accueil du site. Lors des échanges ayant retenu toute l'attention des enfants, l'appareil qui permet d'identifier les animaux a été présenté ainsi qu'une puce électronique qui est généralement implantée sur nos compagnons à quatre pattes pour permettre la restitution au propriétaire. Le sort des chiens non identifiés et non réclamés a également été évoqué. Le responsable a souligné qu'ils n'étaient pas euthanasiés mais proposés à l'adoption au terme du délai légal de garde par l'intermédiaire des associations conventionnées avec le SIVOM qui bénéficient de partenariats avec des refuges. Après avoir été informé sur les recommandations d'usage de sécurité, le groupe était impatient de se rendre au chenil pour découvrir les animaux actuellement en captivité. La visite s'est poursuivie ensuite, à l'extérieur, auprès d'un des véhicules du service pour une présentation du matériel utilisé au quotidien par les agents pour la capture des animaux sur le domaine public (pince, lassos, cage de transport...).

Après avoir effectué le tour des installations, les visiteurs ont remercié les agents pour leur accueil. Ils pourront retrouver toutes les informations concernant la fourrière animale sur le site internet de la collectivité <http://www.sivom-agde.fr/> et sur le compte Facebook <https://www.facebook.com/profile.php?id=100012999004683> dédié à la publication des annonces concernant les chiens non identifiés.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES TOTALES : 194 964,63 €

RECETTES TOTALES : 15 125,00 €

La ventilation des dépenses du service de la fourrière animale est la suivante :

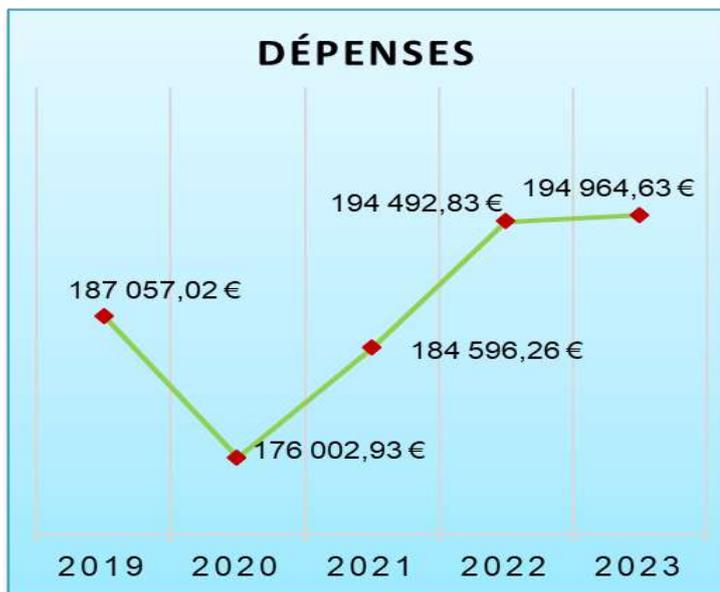
La ventilation des recettes du service de la fourrière animale est la suivante :

Eau, assainissement	1 618,46 €
Electricité	4 401,62 €
Gaz	3 985,52 €
Carburant	5 134,98 €
Autres fournitures non stockées	548,37 €
Fournitures d'entretien	965,76 €
Vêtements de travail	1 064,06 €
Entretien de terrains	604,82 €
Entretien, réparations bâtiments publics	180,00 €
Entretien véhicules	1 936,17 €
Entretien autres biens mobiliers	1 096,63 €
Maintenance	285,55 €
Assurances multirisques	1 741,70 €
Versements à des organismes de formation	126,00 €
Divers (vétérinaires)	6 560,10 €
Déplacements et missions	131,40 €
Frais de télécommunication	1 274,36 €
Taxes Foncières	164,50 €
Personnel + Charges	163 144,83 €

Redevances et recettes	15 125,00 €
------------------------	-------------



HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC
 du lundi au vendredi,
 de 9h00 à 12h00
 et de 14h00 à 17h00.



SYNTHÈSE

L'année 2023 est marquée par une baisse des charges à caractère général induit par une gestion très serrée de toutes les dépenses. Il est particulièrement à noter l'augmentation significative des frais versés par les propriétaires d'animaux lors de leur récupération : + 2.176,51 euros entre 2022 et 2023. Par ailleurs, les honoraires vétérinaires sont en baisse là aussi très significative entre 2022 et 2023, soit - 3.028,73 euros. Au niveau des frais liés aux véhicules de la fourrière animale, malgré la hausse des prix le montant de l'année est inférieur à 2022 : 5.134,98 euros contre 6.937,15 euros. A noter l'augmentation toujours progressive mais maîtrisée des charges de personnel compte tenu des différentes augmentations gouvernementales.



Pour répondre au besoin des communes qui étaient confrontées à une recrudescence de tags sur le domaine public, le SIVOM a été désigné pour piloter la création d'un service qui pourrait remédier à ces incivilités. Cette nouvelle compétence est née, en mai 2009, sous l'appellation « Brigade d'enlèvement des tags ».

Après avoir fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire équipé d'une hydrogommeuse et d'un nettoyeur haute pression associé à une chaudière pour l'utilisation d'eau chaude, le service a été confié à un agent territorial formé pour optimiser l'utilisation du matériel. Selon les supports à traiter, il détermine, rapidement, la technique de nettoyage la plus adaptée.

Pour le respect de l'environnement, les interventions sont généralement réalisées par hydrogommage ce qui consiste à enlever les tags par abrasion à l'aide d'un mélange d'air comprimé à basse pression, d'abrasif naturel et d'eau permettant d'éliminer les graffitis sans détériorer les différents supports.

Pour valoriser les monuments et le patrimoine public des communes adhérentes à la compétence, des actions de nettoyage peuvent être programmées en complément de l'activité initiale, sur demande ponctuelle des référents.

Dans certaines villes affiliées, le service a été ouvert, gracieusement, au secteur privé. Pour connaître les modalités, les particuliers doivent se renseigner auprès de la mairie.

- Les communes adhérentes

En 2023, le service dessert 16 communes, aucune nouvelle demande d'adhésion n'a été enregistrée, à savoir :

- AGDE
- CASTELNAU DE GUERS
- FLORENSAC
- MARSEILLAN
- PÉZENAS
- POMÉROLS
- SAINT-THIBÉRY
- VIAS
- BESSAN
- CAZOULS D'HÉRAULT
- LÉZIGNAN LA CÈBE
- MONTAGNAC
- PINET
- PORTIRAGNES
- TOURBES
- PAULHAN



- Les tarifs

Le tarif mis en place, le 30 juin 2009, a été revu lors des délibérations du 14 décembre 2023. Il est appliqué, pour les interventions réalisées hors périmètre, dans les communes membres du syndicat non adhérentes au service mais également pour les particuliers des communes affiliées qui n'ont pas souhaité élargir le service au secteur privé.

Un devis est établi, au préalable, en fonction de la superficie à nettoyer. A partir du 1er janvier 2024, les prix pratiqués seront les suivants :

SURFACE À TRAITER	TARIFS FORFAITAIRES
Moins de 10 m ²	350,00 €
De 11 à 20 m ²	450,00 €
De 21 à 30 m ²	550,00 €
De 31 à 40 m ²	650,00 €
De 41 à 50 m ²	750,00 €
A partir de 51 m ²	Passage du service pour étude

<u>Communes adhérentes</u>	Nb d'interventions	Nb de 1/2 journées	M ² de tags nettoyés	Panneaux de signalisations	Affichages sauvages	Nettoyages et sablages (interventions diverses)
AGDE	237	197	361,33	39	25	<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la demande du service des sports nettoyage des fléchages tracés au sol pour différentes courses <p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage d'un socle en pierre pour installer une statue à la cathédrale d'Agde <p><u>Déplacements sans intervention</u> : 12 (pas d'accès ou privé sans autorisation)</p>
BESSAN	35	17	45,93	1	4	
MARSEILLAN	46	44	58,97	4		<u>Déplacement sans intervention</u> : 1
FLORENSAC	17	11	7,87	2	9	<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage d'un passage piétons en pierres, parking mairie (au niveau des places arrêt 30 mn) <p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage avant peinture de 2 fontaines aux ateliers
POMÉROLS	9	7	3,66	2	3	
PÉZENAS	113	25	276,33	19		<u>Déplacements sans intervention</u> : 6 (pas d'accès ou privé sans autorisation)
CAZOULS D'HÉRAULT	5	2	3,58	2	1	
SAINT-THIBÉRY	4	9	20,46	1		
MONTAGNAC	17	9	37,41	1		
VIAS	41	26	106,78	1	4	<u>Déplacement sans intervention</u> : 1 (pas d'accès ou privé sans autorisation)
PINET	2	5	40,34			
LÉZIGNAN LA CÈBE						
CASTELNAU DE GUERS	2	5	4,12			<p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage avant peinture du portail du cimetière aux ateliers (3 jours)
PORTIRAGNES	11	24	55,30			
TOURBES	3	6	20,02			
PAULHAN	7	7	12,17			
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE *	1	1	4,46			<p><u>Sablage et nettoyage manuel</u> :</p> <p>Place de l'église - nettoyage de tags chez un particulier (Titre de recette établi selon tarif en vigueur)</p>
TOTAUX	550	395	1058,73	72	46	

* intervention effectuée à la demande d'un particulier d'une commune non adhérente à la compétence

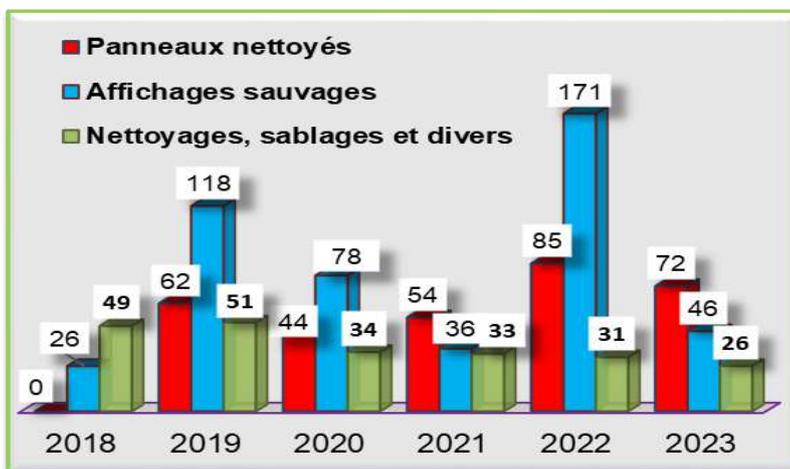
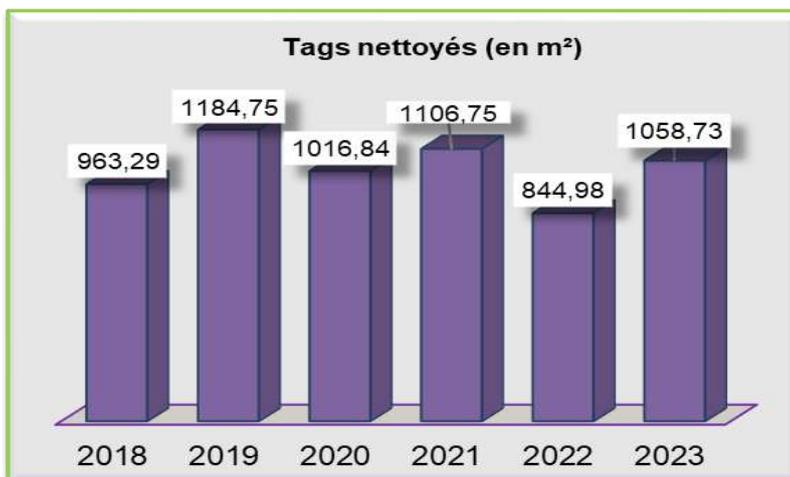
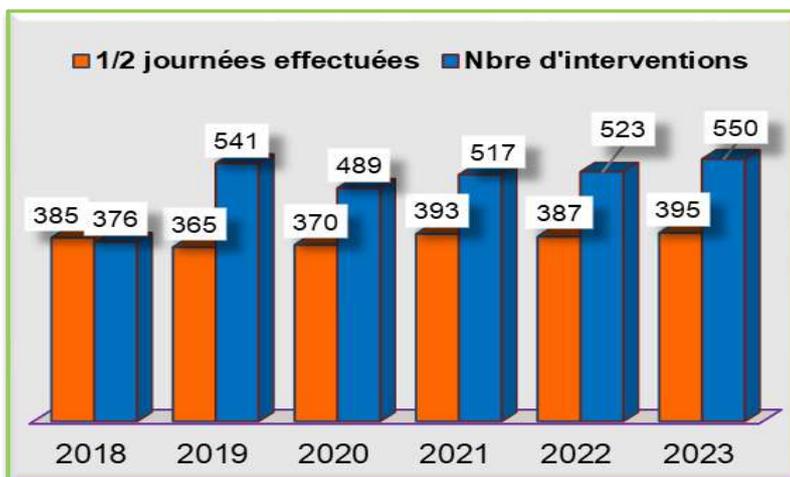
Chaque année, après avoir calculé le nombre de jours ouvrés de travail après déduction des périodes de congés, des jours fériés et des entretiens du matériel, le responsable du service les répartit entre les communes adhérentes à la compétence en fonction de leur population DGF.

En 2023, 395 plages horaires ont été attribuées contre 387 en 2022. Il en découle une augmentation de l'ordre de 5 % des interventions réalisées soit 550 pour 523 l'année précédente.

Après avoir noté une baisse en 2022 au niveau de l'enlèvement des tags (844,98), on comptabilise, cette année, un nombre de m² nettoyés en hausse de 25 % (1058,73).

En ce qui concerne les affichages sauvages enlevés, après un pic à 171 qui correspondait à une recrudescence des activités et des manifestations après la pandémie. Ils sont réduits, cette année, au nombre bien moindre de 46. Le nettoyage des panneaux passe de 85 à 72, on se rapproche d'une quantité plus en adéquation avec les années antérieures à 2022.

Comme chaque année, des interventions diverses ont été programmées à la demande des référents des villes afin de mettre à profit le temps d'utilisation du matériel qui leur étaient impartis et pour valoriser et remettre en état certains patrimoine public. Pour faciliter les réalisations de ces tâches annexes, qui nécessitent la plupart du temps plusieurs jours, elles sont planifiées à l'avance afin qu'elles puissent être intégrées au planning mensuel sans pénaliser les autres communes.





PÉZENAS



AGDE



AGDE



BESSAN



NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES TOTALES : 64 343,96 €

RECETTES TOTALES : 500,00 €

La ventilation des dépenses du service de la brigade d'enlèvement des tags est la suivante :

La ventilation des recettes du service de la brigade d'enlèvement des tags est la suivante :

Eau et assainissement	806,60 €
Electricité	843,94 €
Carburant	4 512,45 €
Autres fournitures non stockées	4 666,13 €
Fournitures d'entretien	416,51 €
Vêtements de travail	110,52 €
Entretien de terrains	600,00 €
Entretien véhicules	1 041,10 €
Entretien autres biens et mobiliers	6 285,06 €
Assurance multirisque	1 888,29 €
Voyages, déplacements et missions	498,76 €
Téléphone	324,00 €
Taxes foncières	164,50 €
Personnel + Charges	42 186,10 €

Autres produits exceptionnels 500,00 €



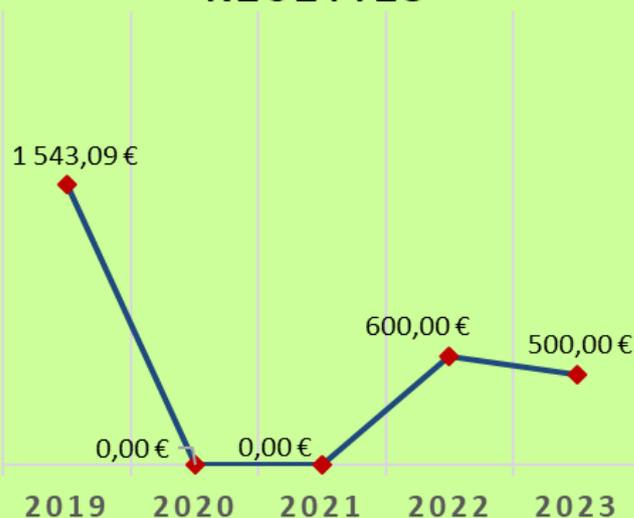
HORAIRES DU SERVICE

- du lundi au jeudi :
de 7h30 à 15h00,
- le vendredi :
de 7h30 à 14h30.

DÉPENSES



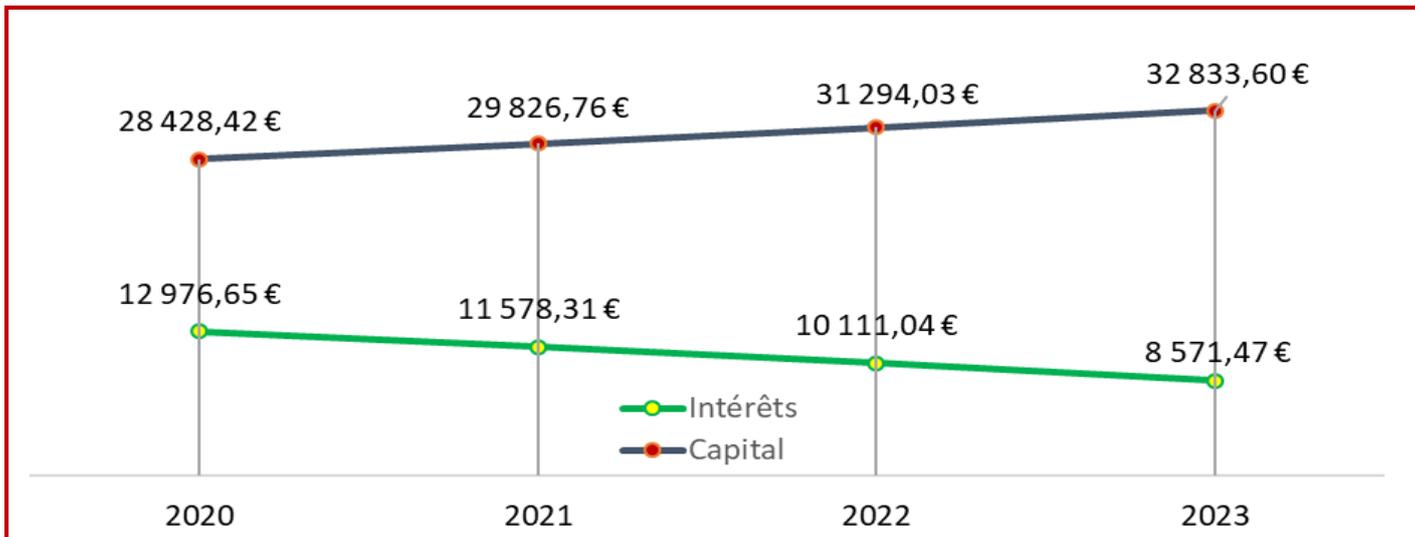
RECETTES



SYNTHÈSE

L'année 2023 de la brigade d'enlèvement des tags a été principalement marquée par des augmentations dans quasiment tous les postes budgétaires : charges à caractère général (+3.934,26 euros), charges de personnel (+ 2.281,39 euros), entretien de l'hydrogommeuse (+ 253,53 euros), entretien du véhicule (+ 374,82 euros)... Il est à noter que les consommables pour l'hydrogommeuse sont eux particulièrement stables : 2.263,73 euros en 2023 contre 2.294,29 euros pour l'année 2022. Du côté des frais liés aux carburants du véhicule d'intervention, une baisse est enregistrée : - 598,72 euros entre 2023 et 2022. Le volet des recettes reste toujours minime avec un montant de 500 euros encaissé suite à la demande d'un particulier sur la commune de Nézignan l'Evêque.

Les charges financières du SIVOM concernent le centre de secours principal des sapeurs-pompiers d'Agde, intéressant trois communes : Agde, Marseillan et Vias. Jusqu'en 2018, trois emprunts étaient encore en cours suite à l'extension du centre de secours réalisée en 2007. En 2019, un des emprunts s'est éteint. Il reste désormais deux emprunts : un de 435.000 euros qui court jusqu'en 2027 et un de 100.000 euros jusqu'en 2026. De manière globale, on remarque logiquement que la part de remboursement des intérêts baisse. Pour rappel, le remboursement de ces emprunts s'effectue en rapport avec le nombre des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers dans les communes concernées.



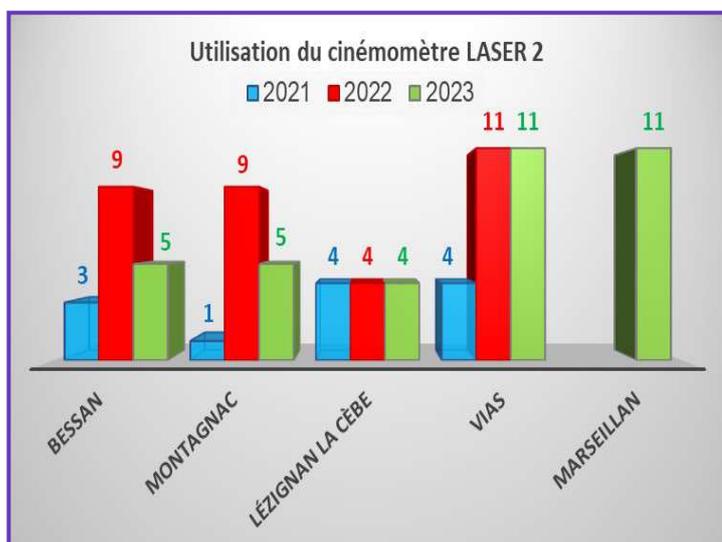
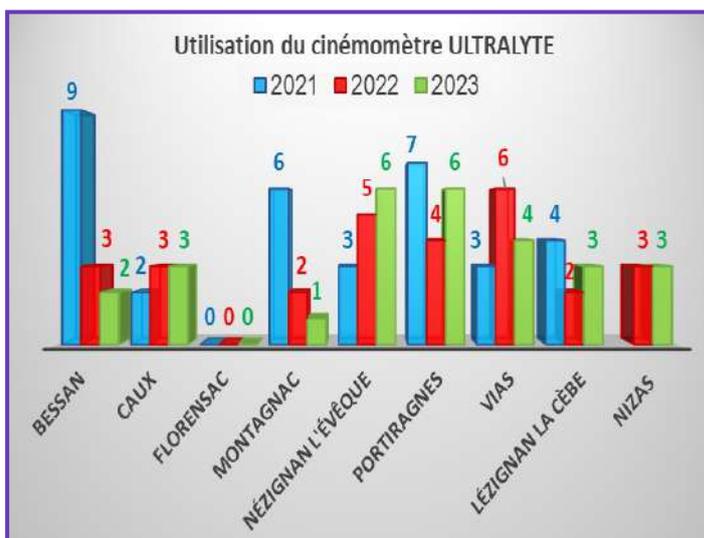
- La répartition et les taux de participation



Chaque année, la direction du SIVOM contacte le responsable du centre de secours afin d'obtenir le nombre d'interventions réalisées, l'année précédente, sur les 3 communes concernées par le remboursement des emprunts . Les pourcentages appliqués pour 2023 se définissent de la manière suivante :

Communes	Nombre d'interventions en 2022	Taux de participation 2023
AGDE	3855	73,64%
MARSEILLAN	826	15,78%
VIAS	554	10,58%
Total	5235	100,00%

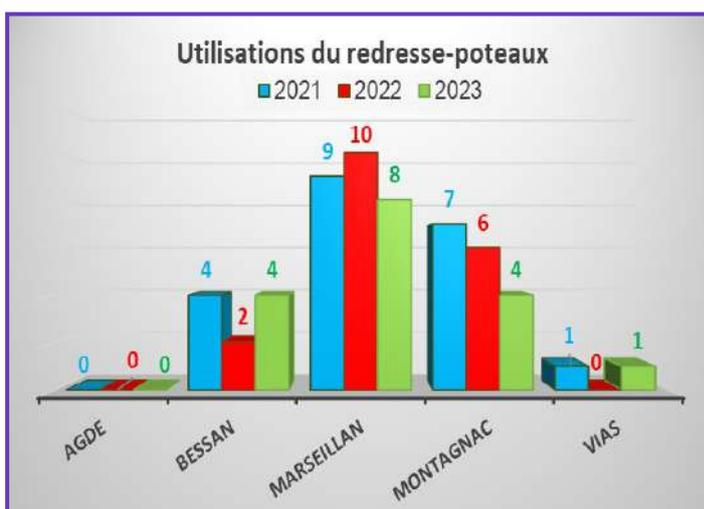
En 2012, le Comité syndical a émis un avis favorable pour acquérir un cinémomètre et un sonomètre. Après avoir lancé une consultation des communes adhérentes 5 d'entre elles ont répondu positivement pour rentrer dans la mutualisation. En 2023, le groupement qui est arrivé à saturation compte 9 communes adhérentes : Bessan, Caux, Florensac, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nizas, Nézigian l'Evêque, Portiragnes et Vias. La ville de Pézenas a participé seulement à l'acquisition du sonomètre. Comme chaque année, les frais d'étalonnage du radar, qui doit être réalisé pour rester en conformité, ont été repartis en fonction de la population INSEE de toutes les communes partenaires.



Pour satisfaire les besoins de certaines communes dont les plages d'utilisation du cinémomètre Ultra-lyte qui leurs étaient imparties ne suffisaient plus pour répondre aux excès de vitesse de plus en plus récurrents, un appareil plus performant, de nouvelle génération, qui permet de relever les vitesses à partir d'une distance de 600 mètres a été acquis en 2021 pour le compte de 4 communes : Bessan, Montagnac, Lézignan la Cèbe et Vias. Le groupement a intégré la ville de Marseillan depuis le 1^{er} janvier 2023. Les frais d'entrée réglés par cette dernière ont permis aux autres membres de ne pas régler la participation pour les frais d'étalonnage de l'année de référence.

- Le redresse-poteaux

Depuis son acquisition en 2015, la mutualisation de cet appareil n'a pas évolué. Elle intéresse 5 communes : Agde, Bessan, Marseillan, Montagnac et Vias. En 2023, les utilisateurs des différentes communes ont fait remonter le fait que le matériel commençait à faire sentir une certaine vétusté liée aux différents épanchements d'huile qui devenaient de plus en plus importants. Une demande de révision du matériel, auprès du fournisseur, devra être envisagée prochainement afin d'assurer la continuité auprès des villes adhérentes.



- Les modalités d'utilisation des équipements mutualisés

En fonction du mode de répartition établi lors de la constitutions des différentes mutualisations (population INSEE pour les cinémomètres et quotité égale pour le redresse-poteaux) des plannings annuels d'utilisation sont établis et soumis aux communes adhérentes de chaque groupement, pour validation.

Les passations des différents matériels sont effectuées au siège administratif du Sivom afin qu'une vérification puisse être réalisée à chaque retour. La prise en charge des appareils est portée sur un registre pour savoir à tout moment où ils se trouvent et pour valoriser leur temps d'utilisation.

FOURRIÈRE ANIMALE

- Acquisition d'un taille haie	647,10 €
Total	647,10 €



SYNTHÈSE

Après une année 2022 chargée avec la rénovation énergétique du logement de fonction de la fourrière animale, une pause dans les dépenses d'investissement est constatée en 2023. Seulement une acquisition a été effectuée avec le taille haie thermique nécessaire pour l'entretien du site. Les dépenses d'investissement devraient reprendre en 2024 avec le changement de la clôture et les travaux PMR...

Enlèvement des tags

- Acquisition d'unité filtrante	2 512,40 €
- Remplacement du tuyau de sablage de l'hydrogommeuse	819,24 €
- Remplacement du tuyau du nettoyeur haute pression	488.45 €
Total	3 820,09 €

SYNTHÈSE

Du côté de la brigade d'enlèvement des tags, trois acquisitions ont été réalisées. D'abord d'entretien avec le remplacement de matériels divers et un élément de protection du personnel (EPI) nécessaire et inscrit dans le document unique de la collectivité. Acquis pour un montant de 2.512,40 euros, il contribue à la protection de l'agent chargé du service.



- Installation d'un nouveau délégué de la commune de Vias :** suite à la démission de M. Gérard ALLARD, la ville a désigné M. Claude DAULIACH en qualité de délégué titulaire pour lui succéder
- Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023 :** chaque année, le tableau des emplois de personnel territorial de la collectivité doit être mis à jour. À cette date aucun changement n'était intervenu au niveau de l'effectif.
- État annuel des marchés publics au titre de l'année 2022 :** la liste est vierge de tout marché pour l'année de référence.
- Bilan des services du Sivom au titre de l'année 2022 :** pour déterminer le coût global du fonctionnement des différentes compétences exercées par le SIVOM un bilan financier des services est effectué chaque année.
- Examen et vote du compte de gestion de l'année 2022 :** le compte de gestion dressé par le receveur a été présenté en séance et approuvé à l'unanimité puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.
- Compte administratif 2022 :** il a été présenté par Christine PRADEL, Vice-Présidente, chargée des finances du syndicat. Le compte administratif dressé par la Présidente, Véronique SALGAS a été validé par l'ensemble des délégués présents.
- Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023 :** conformément à la mise en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires ont été présentées. Elles seront provisionnées au budget primitif pour l'exercice 2023.
- Participation d'Agde, Marseillan et Vias au titre du centre de secours d'Agde pour 2023 :** les pourcentages de participation pour le remboursement des emprunts ont été fixés, comme suit : Agde 73,64 %, Marseillan 15,78 % et Vias 10,58 %.
- Autorisation de vente de terrains :** suite au transfert de la compétence d'un réseau d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les parcelles qui s'y rattachent sur les communes d'Agde et de Vias ont été cédées.
- Examen et vote du budget primitif de l'année 2023 :** après avoir été présenté en détail, le budget a été adopté par l'assemblée.
- Participations des communes au titre de l'année 2023 :** suite à la validation du budget primitif, la présentation des projets de participations pour les différents services et les mutualisations de matériel a été effectuée. Ils ont été validés par les délégués.
- Adhésion à la convention ACTES avec la préfecture de l'Hérault :** cette procédure d'envoi dématérialisé des délibérations devient obligatoire lors du passage à la nomenclature M57.
- Mise à jour du régime indemnitaire en faveur du personnel territorial (RIFSEEP) :** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement du personnel territorial a été mis en place le 1^{er} janvier 2018, suite à sa refonte. Il est renouvelé sans changement de plafond, à compter du 1^{er} mai 2023.
- Délégations du comité syndical à la Présidente :** conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le comité syndical a délégué certaines compétences à la Présidente pour la durée du mandat.
- Installation du nouveau délégué de la commune de Cazouls d'Hérault :** suite à la démission de M. Patrick CATHALA, le comité syndical a installé M. Dominique LAMBIEZ en qualité de nouveau délégué titulaire.
- Décision modificative budgétaire n° 1 :** suppression des écritures de session portées au budget primitif 2023 qui ne devaient pas être budgétisées dans le cadre de la nomenclature M57.
- Examen et adoption du rapport d'activités du SIVOM de l'année 2022 :** conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente a présenté le rapport d'activités 2022. Il a été adopté à l'unanimité et sera adressé aux services préfectoraux et aux communes adhérentes pour présentation et vote en séance de leur conseil municipal respectif.
- Installation du nouveau délégué de la commune de Caux :** suite aux dernières élections survenues dans la commune, le conseil municipal a désigné Mme Nicole SAUSSOL en qualité de déléguée titulaire.
- Renouvellement des conventions vétérinaire pour la fourrière animale 2024 / 2026 :** pour le bon fonctionnement de la fourrière, une nouvelle consultation des vétérinaires a été lancée en vue du renouvellement des conventions pour les 3 années à venir.
- Renouvellement des conventions avec les associations de protection animale 2024 / 2026 :** pour faciliter les adoptions au terme du délai de garde, un nouvel appel aux associations a été lancé pour répondre au besoin de la fourrière pour les 3 prochaines années.
- Taux d'avancement de grade à la fourrière animale :** compte tenu de l'évolution réglementaire permettant à un agent de bénéficier d'un avancement au 1^{er} janvier 2024, il convient de fixer le taux d'avancement de grade pour la filière technique pour notification au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à la fourrière animale :** à compter du 1^{er} janvier 2024, le poste d'adjoint technique occupé par un agent du service sera remplacé par un poste d'adjoint technique principal de 2e classe suite à son avancement de grade.
- Autorisation anticipée des dépenses d'investissement pour l'année 2024 :** l'assemblée a autorisé les dépenses anticipées d'investissement au titre de l'année 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.
- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel du SIVOM au 1^{er} janvier 2024 :** suite au changement intervenu à la fourrière animale le tableau des emplois a été mis à jour.
- Mise à jour des tarifs de la régie de la fourrière animale :** à partir du 1^{er} janvier 2024, un nouveau tarif des prestations de la fourrière animale rentrera en vigueur.
- Mise à jour des tarifs d'intervention extérieure de la brigade d'enlèvement des tags :** la nouvelle grille tarifaire du service d'enlèvement des tags sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2024.
- Conventions vétérinaires pour la fourrière animale :** suite à la consultation, toutes les candidatures des vétérinaires ont été retenues, les conventions ont été signées pour 3 années (2024 à 2026).
- Conventions avec les associations de protection animale pour la fourrière animale :** en réponse à notre sollicitation, tous les partenariats existants ont été renouvelés et une nouvelle association basée à Magalas a intégré le dispositif pour les 3 prochaines années (2024 / 2026) .



République Française
Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 
ID : 034-243400223-20240306-202409-DE



SIVOM du canton d'Agde

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION n° 2024/09
du six mars deux mille vingt-quatre, 18h30

OBJET : compte administratif 2023

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 24
VOTES : Contre 0 Pour 24
Date de la convocation : 26/02/2024

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme Christine PRADEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Véronique SALGAS, Présidente du Sivom, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1.079.872,92	8.151,54			1.071.721,38
Opérations de l'exercice	450.729,37	479.192,60	37.300,79	121.475,36	488.030,16	600.667,96
TOTAUX	450.729,37	1.559.065,52	45.452,33	121.475,36	488.030,16	1.672.389,34
Résultat de clôture						1.184.359,18
Restes à réaliser						0,00

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté.

Ont signé au registre des délibérations : MM. Mmes FREY, BENTAJOU, GLOMOT, MARIN, ALBERTOS, BENSIALI-SARAZI, TUYA, GUIRAO, AUDOUI, TOKOTO, GASC, ARAGON, ROUVIER, PRADEL, DURAND, BOLINCHES, SEMPERE, ALLEIX, SICARD, FAURE, BOUISSEREN.

Ont adopté le compte administratif par procuration : M. ROUX, Mme BASTOUL, M. SEGHIER.

Ainsi fait et délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits.

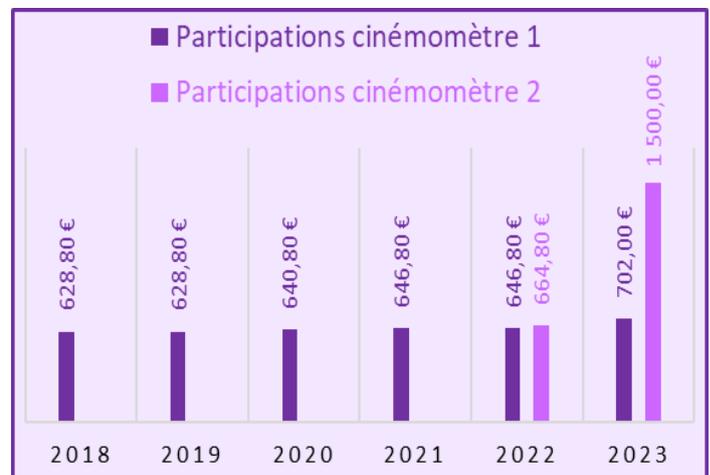
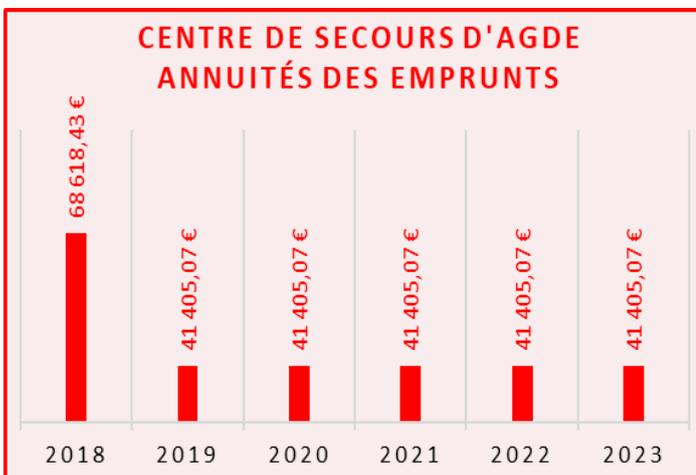
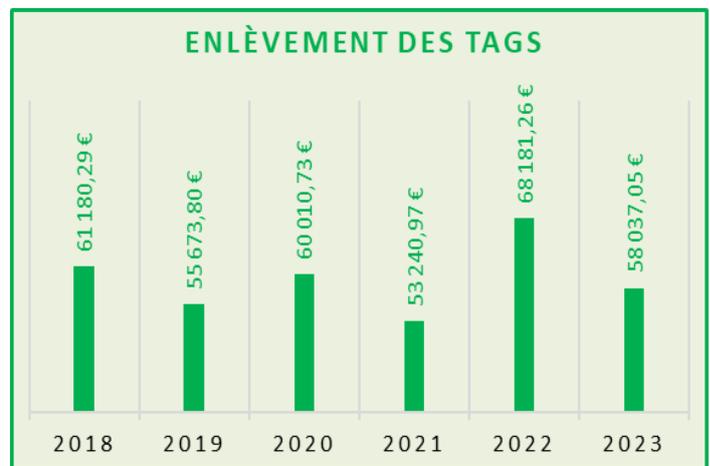
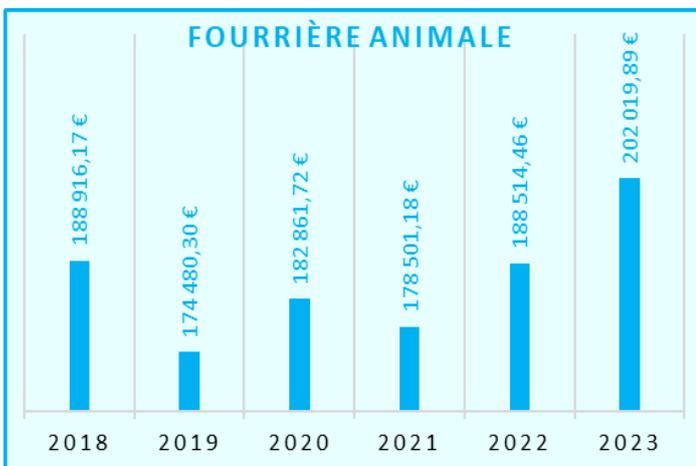
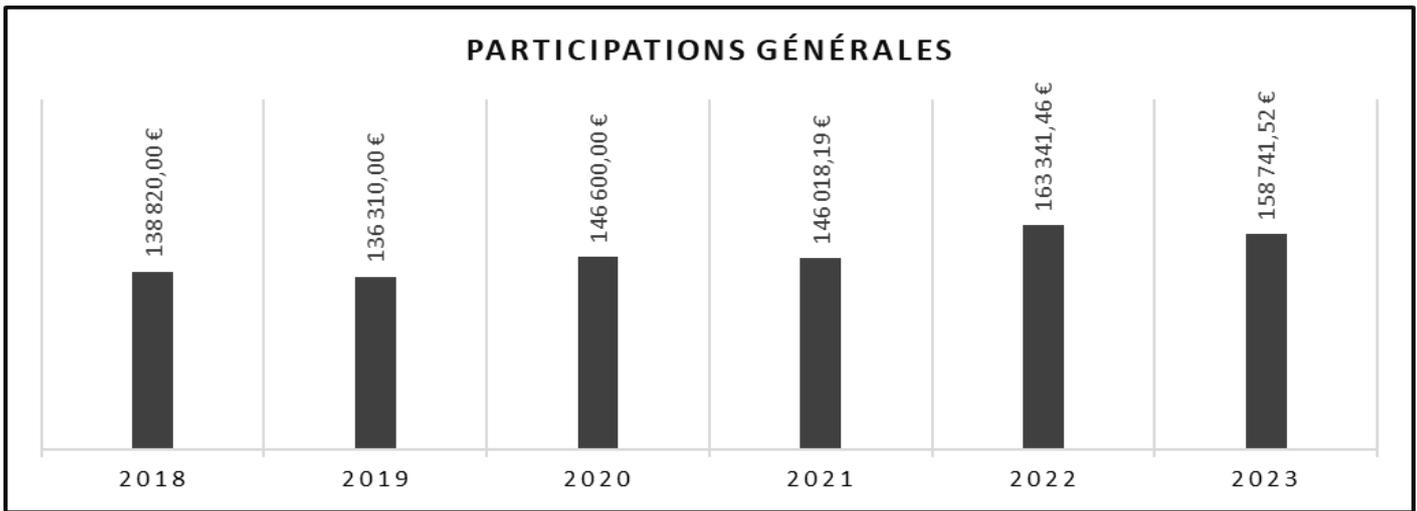
Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Christine PRADEL

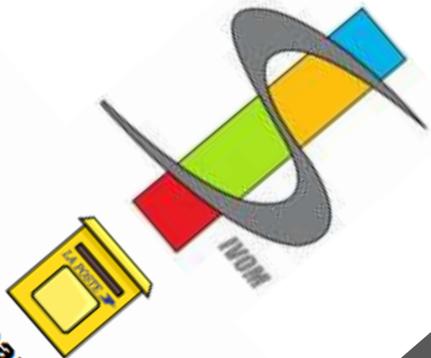


COMMUNES	Participation générale	Fourrière animale	Brigade d'enlèvement des tags	Centre de secours des pompiers d'Agde	Participation cinémomètre étalonnage Ultralyte 1	Intégration groupement cinémomètre Laser 2	TOTAL PAR COMMUNES
AGDE	62 393,25 €	72 107,29 €	27 545,05 €	30 490,69 €			192 536,28 €
AUMES	645,17 €	1 256,06 €					1 901,23 €
BESSAN	9 349,28 €	13 292,97 €	2 454,16 €		124,49 €		25 220,90 €
CASTELNAU DE GUERS	2 120,46 €	3 032,78 €	689,26 €				5 842,50 €
CAUX	3 532,54 €	6 400,92 €			59,99 €		9 993,45 €
CAZOULS D'HÉRAULT	690,02 €	1 018,89 €	203,00 €				1 911,91 €
FLORENSAC	8 839,22 €	12 471,79 €	2 382,36 €		116,97 €		23 810,34 €
LÉZIGNAN LA CÈBE	2 734,40 €	3 886,21 €	718,77 €		36,44 €		7 375,82 €
MARSEILLAN	6 572,51 €		6 142,28 €	6 533,72 €		1 500,00 €	20 748,51 €
MONTAGNAC	7 506,21 €	10 673,71 €	1 966,34 €		100,10 €		20 246,36 €
NÉZIGNAN LÉVÊQUE	2 458,39 €	4 454,55 €			41,79 €		6 954,73 €
NIZAS	922,24 €	1 667,01 €			15,64 €		2 604,89 €
PAULHAN	6 587,67 €	9 938,40 €	1 807,68 €				18 333,75 €
PÉZENAS	13 283,13 €	19 759,54 €	3 815,08 €				36 857,75 €
PINET	3 257,38 €	4 910,04 €	901,11 €				9 068,53 €
POMÉROLS	3 624,54 €	5 345,39 €	1 065,71 €				10 035,64 €
PORTIRAGNES	6 336,15 €	7 688,68 €	2 548,06 €		72,11 €		16 645,00 €
SAINT-THIBÉRY	4 709,54 €	7 108,14 €	1 293,32 €				13 111,00 €
SAINT-PONS DE MAUCHIENS	812,75 €	1 582,35 €					2 395,10 €
TOURBES	910,24 €		869,41 €				1 779,65 €
USCLAS D'HÉRAULT	553,84 €	1 078,24 €					1 632,08 €
VIAS	10 902,58 €	14 346,94 €	3 635,48 €	4 380,66 €	134,47 €		33 400,13 €
<i>Total par secteur</i>	158 741,52 €	202 019,89 €	58 037,05 €	41 405,07 €	702,00 €	1 500,00 €	462 405,55 €

SYNTHÈSE

Comme l'année précédente, en 2023, le SIVOM a fait le choix, compte tenu des augmentations liées à l'inflation, de maintenir une stabilité des différentes participations des communes : 462.405,55 euros en 2023 contre 462.753,84 euros en 2022. Au titre des participations de l'année 2024, le SIVOM restituera 22.180,07 € pour le service de fourrière animale et 38.841,27 € pour les frais d'administration générale. Par contre, une sollicitation en complément sera demandée pour la brigade d'enlèvement des tags à hauteur de 5.806,89 €. L'année 2024 demeure une année encore particulière avec des incertitudes quant aux prix de l'énergie, des consommables et des carburants. Il sera nécessaire de prendre en compte ces nouveaux éléments dans les propositions de participations à venir.





SIVOM du canton d'Agde
Hôtel de Ville
rue Alsace Lorraine
CS 20007
34306 AGDE CEDEX

 04 67 94 61 45
ou 04 67 94 61 46

 sivom@ville-agde.fr

 www.sivom-agde.fr


Sivom Du Canton d'Agde

